

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE VITAGLIANO 2023-2024

Le règlement intérieur définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté éducative de Vitagliano : élèves, familles et personnels  
Il s'applique à tous. Il exprime notre volonté conjointe d'accompagner chaque élève dans son parcours personnalisé.

Ces règles de vie constituent un contrat d'engagement moral.

Chacun a donc des droits mais également est tenu de respecter des obligations dans le cadre de l'ensemble scolaire. Ces droits et obligations contribuent à préparer chacun à ses responsabilités de citoyen. Le règlement intérieur de l'ensemble scolaire en précise les modalités d'exercice. Des règles de vie spécifiques seront déclinées sur les différents espaces en concertation avec les élèves (classe, salle d'études, lieux de vie, stade, restaurant citoyen...)

Chacun a droit :

- Au respect et à la dignité ;
- Au respect de son intégrité physique ;
- À la liberté d'expression qui s'exerce "dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité", selon l'article R. 421-5 du Code de l'éducation ;
- Au respect de son travail et de ses biens ;
- Au respect de sa liberté de conscience ;
- Aux garanties de protection contre toute agression physique ou morale.

Chacun doit utiliser ces droits en faisant preuve d'un "devoir de tolérance et de respect d'autrui" selon l'article R. 421-5 du Code de l'éducation.

La communauté de l'ensemble scolaire Vitagliano a construit une charte du bien vivre ensemble (en support du règlement). Aussi chacun s'engage à la faire vivre.

## 1) Le bon déroulement d'une journée sur l'ensemble scolaire

### a. Règles générales

L'ensemble scolaire Vitagliano applique tous les textes officiels relatifs à un établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'état, ainsi :

- L'assiduité et la ponctualité scolaire sont obligatoires ;
- Les absences répétées non justifiées (quatre demi-journées) feront l'objet d'une rencontre avec la directrice et au-delà de 10 demi-journées feront l'objet d'une remontée auprès de l'inspection académique ;
- Le calendrier des vacances scolaires doit être respecté. Les dates des journées de concertation prévisionnelle, engendrant des déscolarisations, vous sont communiquées à l'avance sous réserve de modification ultérieure ;

**A noter :** que selon le calendrier scolaire académique 2023/2024 de notre zone, les vacances scolaires de pâques seront rallongées d'une semaine (jours fériés du 8 et 9 Mai 2024). Des journées de rattrapage de cours seront mis en place sur des mercredis (dates communiquées ultérieurement)

- Toute absence doit être signalée dans les plus brefs délais à la vie scolaire et doit être justifiée par écrit au retour de l'élève

**Ouverture de l'Ensemble Scolaire le lundi à partir de 7h30 avec une possibilité d'accueil et une garderie pour les maternelles et primaires (sous participation financière)**

Aucune entrée au sein de l'établissement n'est autorisée sans passer par l'accueil

Toute demande de rencontre ou d'échange avec un professionnel de Vitagliano doit se faire au travers d'une demande de rendez-vous à faire auprès de l'accueil

Les rendez-vous extérieurs pour les enfants et jeunes sont à fixer en priorité hors temps de cours. Afin de ne pas perturber le déroulement des cours, les départs et retours d'enfants doivent être privilégiés sur le temps des récréations.

- **ECOLE :** lundi, mardi, jeudi et vendredi :
  - Possibilité d'accueil (sous participation financière) à partir de 7h30
  - Rassemblement dans la cour : 8h20
    - ✓ Début des cours : 8h30
    - ✓ Horaires des cours :
      - Maternelle : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30
      - Récréations : 9h45 - 10h15 et 15h15 - 15h45

- Temps de garderie : 16h30 - 17h30
- Primaire : 8h30 - 11h45 et 13h15 - 16h00
  - Récréations : 10h15 - 10h30 et 15h00 - 15h15
  - Temps coup de pouce : lundi mardi, jeudi : 16h00 - 16h30
  - Temps de garderie périscolaire : 16h30 - 17h30
- **COLLEGE** : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
  - Accueil du lundi au vendredi à partir de 7h30
  - Rassemblement dans la cour: 7h50
    - ✓ Début des cours : 8h00
    - ✓ Horaires de cours selon emplois du temps des classes
      - 8h00 - 12h00 et 13h00 - 14h50 ou 16h05 : lundi, mardi, jeudi
      - 8h00 - 12h00 : mercredi et vendredi
    - ✓ Recréations : 9h50 - 10h05 et 14h50 et 15h05
    - ✓ Temps de coup de pouce (aide scolaire, méthodologie, tutorat...) pour tous : lundi, mardi, jeudi : 15h10 - 16h05
    - ✓ Section sportive sur inscription : mardi : 16h30 - 18h30 et vendredi : 13h30 - 15h30
    - ✓ Association sportive sur adhésion : vendredi 13h30 - 15h30

### **Il est interdit de sortir à l'extérieur du site**

- La possession et l'usage du téléphone portable est interdit dans l'établissement :
  - Dès l'entrée dans l'établissement, tout élève (DP, Interne et Externe) doit le remettre à la vie scolaire.
  - L'élève s'engage à remettre son téléphone portable après toute sortie auprès des éducateurs dans une boîte sécurisée. Dans le cas contraire, l'établissement décline toutes responsabilités en cas de casse ou de vol.
- Le droit à l'image : il est rappelé que « chacun a droit au respect de sa vie privée (art 9 du Code Civil). Chaque personne dispose d'un droit exclusif sur son image. Le fait de capter l'image ou la parole d'une personne ou les garder sans son autorisation et, qui plus est, de les diffuser sera sanctionné sévèrement. Les sanctions pourront aller jusqu'à la mise en œuvre de poursuites pénales.  
Dès qu'un élève crée son blog ou son profil dans un réseau social (*Snapchat, Instagram, Twitter, Tik Tok, Discord, Facebook, etc.*), il engage, s'il est mineur, la responsabilité de ses parents. Nous solliciterons donc les familles afin de se rendre disponible. En aucun cas l'établissement n'est responsable du contenu.

L'établissement dégage par ailleurs sa responsabilité des contenus partagés, téléchargés, publiés ou stockés sur les groupes ou comptes créés à l'initiative d'élèves ou de parents.

Dans le cas où la publication porterait atteinte à l'un ou des professionnels de Vitagliano, une action pénale individuelle pourra être engagée, au gré de la victime présumée, indépendamment de la responsabilité de l'établissement.

- Tout objet précieux, bijoux, argent et autres objets de valeurs est fortement déconseillé au sein de l'établissement qui décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sauf si le dépôt de ces objets se fait auprès de la direction.
- Tout élève atteint d'une maladie contagieuse ne peut intégrer l'établissement qu'avec un certificat médical de non contagion ;
- Dans le cadre des activités proposées par l'établissement (sorties pédagogiques, séjours, classes de découverte, etc.), une assurance est obligatoire (assurance de responsabilité civile - assurance individuelle - accident corporel) pour chaque élève. Les responsables légaux doivent faire le nécessaire ;
- Durant les sorties pédagogiques et éducatives, les élèves sont sous la responsabilité des accompagnateurs : par mesure de sécurité ils doivent respecter la consigne de se déplacer en rang par deux dans le calme. Les téléphones portables sont strictement interdits. Les titres de transports nécessaires aux sorties sont fournis par les responsables légaux.
- Les médicaments : selon le Bulletin Officiel de 2000, « seules les infirmières ont le droit d'administrer un médicament avec la liste complète ». Toutefois, sur présentation d'une ordonnance, chaque professionnel a la possibilité, sous la responsabilité du chef d'établissement, d'administrer un médicament à l'élève ;

Pour toute intervention des services de pompiers ou passage aux urgences : aucun enfant/jeune ne peut revenir le jour ou soir même sur l'établissement. Un accueil sera effectué le lendemain sous accord du médecin.

- Le port d'objet dangereux est interdit : arme blanche, cutter, couteau, briquet, rasoir, déodorant en spray, fer à lisser à vapeur (liste non exhaustive). (extrait du code pénal - décret - loi du 18 avril 1939). Les ciseaux, compas et autre matériel scolaire sont strictement réservés à un usage scolaire ;
- Il est strictement interdit de fumer (tabac et cigarette électronique) sur l'ensemble de l'établissement et lieu affecté à un usage collectif (art1. de la loi du 9 juillet 1976) ;

- La tenue vestimentaire doit être adaptée aux activités scolaires et à une posture d'élève, conforme aux règles d'hygiène et de sécurité. Il est interdit de porter :
  - Les vêtements transparents et/ou troués;
  - Les vêtements trop courts (hauts, shorts, jupes)
  - Les chaussures à talons et claquettes
  - Les couvre-chefs, les lunettes solaires et les gants sont à utiliser uniquement dans les espaces extérieurs.

Le cas échéant l'élève sera envoyé à la vie scolaire qui informera les responsables légaux.

La direction se réserve le droit d'un retour au domicile.

- Toute introduction de nourriture et boisson est interdite y compris les chewing-gums.

### **b. Le rassemblement**

- Dès le rassemblement, les élèves doivent être en possession de leur cartable et de leurs affaires scolaires ;
- Les rassemblements et les mises en rang se font dans les cours respectives.
- Les élèves doivent présenter obligatoirement leur carnet de liaison au portail à chaque entrée et sortie de l'établissement.

### **c. L'entrée en classe**

- Les élèves arrivent avec un adulte pour se préparer à rentrer en classe en rang et dans le calme avec l'intégralité des affaires scolaires;
- Les retards gênent le bon fonctionnement de la classe : l'élève en retard ne sera accepté en classe qu'avec un billet de retard délivré par la vie scolaire. **Les retards répétés seront sanctionnés et une rencontre avec la famille sera mise en place obligatoirement :**
  - Maternelle/ primaire : il est impératif de passer par la vie scolaire pour tout retard
  - Collège : Aucun collégien ne sera accepté à l'entrée de l'établissement après 15 min de retard. Il devra attendre seul (sous autorisation de la famille) ou avec sa famille pour rentrer dans l'établissement l'heure suivante.

#### **d. Le déroulement des cours**

- Le travail scolaire demandé (les devoirs) doit être réalisé et rendu à la date demandée par l'enseignant.
- Dès que les élèves sont en classe, aucune sortie de classe n'est autorisée en dehors des temps de récréation et pause méridienne, sauf cas exceptionnel. Les élèves ne peuvent également pas s'autoexclure de classe.
- Interdiction formelle de rejoindre les lieux de vie internat.

#### **e. Les récréations et la pause méridienne**

- Les déplacements doivent se faire dans le calme, le respect des biens collectifs et le respect de chacun.
- Pendant les récréations, les élèves ont à leur disposition l'ensemble des espaces définis
- Les toilettes sont réservées à leurs stricts usages ;
- Les MP3, livres, revues, le port d'écouteurs sont autorisés uniquement lors de la récréation et/ou lors de la pause méridienne et/ou sur les espaces des lieux de vie. Les enceintes acoustiques (baffles) sont interdites.

#### **f. La fin des cours / sortie du collège**

- Les élèves demi-pensionnaires ou externes quittent l'établissement à la fin des cours selon leurs emplois du temps. Exception : en cas d'absence d'un enseignant lors de la dernière heure de la journée, l'élève doit avoir l'autorisation écrite de son responsable légal. Idem en cas de sortie anticipée pour motif exceptionnel

## 2) Comportement, sanctions éducatives et mesures de réparations

- L'établissement applique la Loi ; et à ce titre est contraint d'informer toutes autorités si nécessaire
- L'équipe de direction se réserve le droit d'acter une mise en distance immédiate temporaire pour tout acte de mise en danger. Les responsables légaux doivent se rendre disponibles et récupérer leur enfant dans un délai de 3 heures maximum : aucune autorisation de retour seul de l'enfant/ Jeune ne sera autorisée. Pour rappel, le chef d'établissement a une responsabilité civile et pénale et est garant de la sécurité des personnes et des biens. Suite à cette décision, une rencontre sera systématiquement mise en place par la suite et des mesures seront mises en œuvre par les équipes de la communauté éducative.
- Les élèves doivent adapter un langage correct, respecter les règles de vie en communauté, les personnes, le matériel et les biens collectifs ;
- Toute retenue, mesure de réparation, de responsabilisation seront prévues sur un temps contraignant (en priorité le vendredi après-midi, samedi matin, vacances scolaires...)
- Tout vol ou tentative de vol est interdit ;
- Une demande de réparation ou de remboursement sera faite à la famille de l'élève concerné pour toute dégradation constatée des biens collectifs
- Tout acte déviant conduit à une échelle de mesures éducatives :
  1. Temps de médiation entre le professionnel et l'élève et mesure de l'effet
  2. Mesures de réparations et responsabilisations et mesure de l'effet
  3. Rencontre avec différents professionnels : commission de sanction
  4. Rencontre avec les responsables de service
  5. Rencontre avec la famille ;
  6. Conseils d'éducation présidés par le responsable de service;
  7. Conseil de discipline présidé par le chef d'établissement;
- Les parents et les éducateurs du groupe scolaire doivent consulter et lire régulièrement le site Ecole Directe.

### 3) Les attributions des sanctions et des récompenses lors des conseils de classe

- Les sanctions disciplinaires, conformément à la réglementation, figureront sur un document à part et non sur le bulletin
  - Avertissement de travail : témoignage d'alerte aggravée adressé à l'élève pour son manque de travail lors de la période écoulée ;
  - Avertissement de comportement : témoignage d'alerte aggravée adressé à l'élève pour sa conduite lors de la période écoulée
- Les récompenses sont des mentions internes de l'établissement. Elles ont pour but de souligner et de valoriser les efforts positifs réalisés par l'élève. Elles sont inscrites directement dans l'appréciation générale du bulletin :
  - Les encouragements : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour les efforts accomplis et méritoires dans le travail, le comportement, les résultats et la motivation (sans conditions de moyennes) ;
  - Les compliments : témoignage de reconnaissance à l'élève pour des résultats satisfaisants associés une posture d'élève correcte
  - Les félicitations : témoignage de reconnaissance à l'élève pour ses très bons résultats. Son comportement doit également être exemplaire.

#### La directrice de l'Ensemble scolaire



Ensemble Scolaire Vitagliano

Ecole Collège Internat

5 rue Antoine Pons

13004 Marseille

Tél. 04.95.08.01.40

Les parents ou responsable légal

L'élève